

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2011

L'an deux mil onze et le Vendredi 1er juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SERGINES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEROY, Maire.

Présents : Tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- Jean-Claude LEWANDOWSKI qui donne procuration à Jacques IELSCH ;
- Claude CHARPENTIER qui donne procuration à Catherine GEEVERDING.
- Jean-Pierre CROQUET, excusé ;

Madame Christine ROBERT a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil vote l'approbation du compte rendu du Conseil du 10 juin 2011. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

EQUIPEMENT DE DEUX AIRES DE JEUX POUR ENFANTS

Monsieur Jean-Raoul ROSAY dresse le compte rendu des réunions de la commission enfance et loisirs et remercie le travail des élus et de la secrétaire de mairie. Il s'agit d'équiper deux sites en aires de jeux pour les enfants, une au square du 19 mars 1962 pour la tranche d'âge de 2 à 15 ans et l'autre dans le parc de l'école de musique pour les enfants de 1 à 6 ans.

La mairie a en charge de réaliser les travaux de terrassement et de fournir et poser les graviers roulés au sol.

Le conseil prend connaissance des devis et retient la société KOMPAN pour la 1^{ère} aire de jeux et ALTRAD MEFTRAN pour la deuxième.

L'aire de jeux au square du 19 mars 1962 sera clôturée et le terrain de pétanque agrandit de manière à assurer la sécurité des enfants et l'aisance des boulistes.

La commission se réunira à nouveau sur place pour déterminer définitivement les emplacements avant terrassement.

Madame Lise RONDEAU, pour des raisons personnelles, se voit dans l'obligation de quitter le conseil et donne procuration à Madame Marie-Hélène BOURDON.

ACCEPTATION DU DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA RESTAURATION DE LA TRANCHE D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal prend connaissance et approuve l'Avant Projet et le Dossier de Consultation des Entreprises élaborés par le cabinet de maîtrise d'œuvre S.P.E.E concernant la restauration de la 6^{ème} tranche d'eau (conduite et branchements).

La consultation sera lancée début juillet et la remise des offres arrêtée au 25 juillet 2011. Les travaux devraient commencer à la rentrée. Un prêt à taux 0% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la partie branchements sera sollicité.

ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LA MAIRIE

Le Conseil municipal retient l'offre de « Yonne Copie » pour l'achat d'un copieur scanner pour la mairie, l'ancien étant usé.

GYMNASE DE SERGINES : ACCEPTATION DU PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE

Les travaux du gymnase de Sergines étant désormais achevés, le Conseil Général de l'Yonne souhaite réaliser les opérations de bornage de manière définitive entre les différents propriétaires de parcelles (Commune, SIVOM, Conseil Général).

Le Conseil Municipal accepte le projet de division tel qu'il est proposé par le cabinet de GEOMEXPERT, à savoir : le gymnase reste propriété du Conseil Général, la salle annexe du SIVOM et la voirie de la commune (trottoirs et parkings aménagés).

PRISE DE POSITION RELATIVE A LA PROPOSITION DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Suite à la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la Préfecture de l'Yonne propose un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en tant que cadre de référence pour l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Le SDCI vise les objectifs suivants :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Concernant les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) : la loi prévoit qu'après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le Préfet puisse en créer de nouveaux, modifier le périmètre de certaines communautés de communes existantes, en fusionner, dissoudre certains syndicats ou en modifier le périmètre.

Pour la Communauté de Communes Yonne Nord, la seule problématique était celle de l'adhésion éventuelle de nouvelles communes qui en feraient la demande. L'avis a été favorable.

Concernant les perspectives d'évolution de la cartographie des Syndicats :

La commune de Sergines fait partie du Syndicat de rivière des Vallées de la Couée et de l'Oreuse pour des questions essentiellement liées à l'évacuation des eaux épurées de sa station d'épuration.

Le département de l'Yonne compte actuellement 15 syndicats de rivière. Le projet prévoit un regroupement de ces syndicats en 5 syndicats étendus ; et le syndicat de rivière des Vallées de la Couée et de l'Oreuse serait fusionné avec 6 autres syndicats allant jusqu'à la ville d'Auxerre pour n'en former qu'un, celui des « Affluents Yonne aval ». Le comité syndical réuni en conseil a déjà délibéré et pris position contraire, ne souhaitant aucun changement.

Le Conseil Municipal de Sergines entérine la décision du Syndicat de la Vallée de la Couée et de l'Oreuse et désapprouve la proposition du SDCI.

La commune de SERGINES fait également partie du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Communes du canton de SERGINES. Son conseil syndical a pris position lors de sa dernière réunion et ne souhaite pas de changements car ses compétences ne correspondent pas à celles de la Communauté de Communes Yonne Nord.

Le Conseil municipal de SERGINES entérine la décision du SIVOM des Communes du Canton.

Pour ce qui concerne la gestion de l'eau potable, la commune de Sergines gère seule la compétence en régie.

Le projet de schéma départemental prévoit d'intégrer les 178 communes actuellement dépendantes dans le département à des syndicats existants. Ainsi la commune de Sergines serait rattachée à un nouveau syndicat « la Champagne Crayeuse » qui incorporerait une partie du syndicat actuel de Sens Nord Est et des communes indépendantes telles que Vinneuf, Courlon, Compigny, Plessis-St-Jean, Pailly, Perceneige, La Chapelle-sur-Oreuse, Thorigny-sur-Oreuse, St Maurice aux Riches Hommes.

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ce projet et souhaite que la Commune reste indépendante dans la gestion et le traitement de son eau potable. En effet, soucieuse de mettre aux normes en vigueur les conduites d'eau et branchements en plomb de son réseau de distribution, la commune a déjà financé par 5 tranches consécutives et bientôt une 6^{ème} tranche le renouvellement de quasi l'ensemble de son réseaux existant. D'autre part, la gestion en régie de l'eau potable permet des coûts de fonctionnement bien moins importants qu'un système d'affermage et permet de maintenir un prix du m3 d'eau relativement bas pour le consommateur.

En ce qui concerne la gestion de l'assainissement, il existe à l'heure actuelle peu de structures intercommunales.

Les évolutions possibles envisagées par le schéma seraient les suivantes :

. Disparition des compétences communales ;
. Compétence Assainissement collectif (collecte + traitement) déléguée à la Communauté de Communes ;
Compétence Assainissement non collectif (ANC) transférée aux communautés de Communes, mais nécessité d'une structure supérieure si population supérieur à 10 000 hab.
Considérant l'hétérogénéité des situations rencontrées en matière d'assainissement collectif parmi les communes de la CCYN (Communauté de Communes Yonne Nord) ;
Considérant les investissements déjà réalisés par la commune de SERGINES en matière d'investissement collectif (le village est entièrement équipé) ;
Considérant les compétences des services communaux en la matière exercées au moindre coût ;
Considérant l'homogénéité des situations communales de la CCYN en ce qui concerne l'assainissement non collectif ;
Confirme la position prise par la CCYN, à savoir :
Compétence intercommunale pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif et Compétences communales pour l'Assainissement Collectif.
Donne un avis défavorable à la disparition des compétences communales pour l'assainissement collectif. Sur le plan de l'équité, il n'est pas judicieux de demander aux contribuables qui ont déjà financé leur assainissement collectif de participer une nouvelle fois au financement des équipements des communes qui n'ont pas fait l'investissement nécessaire cela dans une période de financements aidés limités.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil se réunit alors à huit clos car les questions à traiter concernent des problèmes de personnes de SERGINES

➤ Le Maire informe le conseil que la commission a reçu ce jour une vingtaine de candidats au poste d'agent d'entretien et qu'après concertation et avis unanime, il a décidé de recruter Madame Stéphanie HUGONNEAUX, déjà femme de service à la cantine qui a toujours donné satisfaction, pour ce poste. Le contrat de travail sera établi à compter du 04 juillet 2011 sur la base de 35h hebdomadaires et pour une période de trois mois renouvelable une fois.

➤ Le Conseil donne son accord pour la mise à disposition gratuite de la salle du club les 09 et 16 octobre 2011 à l'occasion de l'organisation des élections primaires socialistes.

➤ Le Conseil décide d'inclure dans le prix d'achat de toutes les parcelles du lotissement du Moulin Neuf le raccordement au réseau d'eau et d'assainissement collectif.

La séance est levée à 23:30 heures.

Le Maire,



Jean-Claude LEROY.